



No.	CF-2013-01	1/1
Date d'émission	22 janvier 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-01

Sujet : Circuit d'oxygène de l'équipage – contamination par l'huile

En vigueur : 31 janvier 2013

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10, numéros de série 10002 à 10265;
Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24, numéros de série 15002 à 15153, 15156 et 15157.

Conformité : Dans les 6600 heures dans les airs ou dans les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Contexte : Il a été établi que des traces d'huile pouvaient se trouver dans le circuit d'oxygène de l'équipage, car de mauvaises procédures d'essai de mise en pression ont été suivies pendant la fabrication. Sur le terrain, la vérification d'un échantillonnage de neuf aéronefs a confirmé une telle situation. Lorsque le circuit d'oxygène est utilisé, des traces d'huile peuvent entraîner une inflammation et provoquer un incendie dans le circuit d'oxygène.

La présente CN prescrit le nettoyage du circuit d'oxygène de l'équipage de manière à réduire la contamination par l'huile à un niveau sécuritaire.

Mesure corrective : Nettoyer le circuit d'oxygène de l'équipage conformément aux consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service (BS) 670BA-35-012 de Bombardier en date du 26 novembre 2012 ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)

Canada